

Tout le monde crie, tout le monde réclame, tout le monde quémante, et tout le monde est pourvu, grâce au budget — sacoché nationale que les députés éventrent et qui, d'année en année, se dégonfle.

On parle de « pillages » en Chine. C'est au Palais-Bourbon que se fait le véritable pillage, et non pas aux dépens des mandarins, mais aux dépens du contribuable français. Malheureusement, en France, on n'a jamais de pillé que pour les étrangers. et, en particulier, pour les étrangers qui nous sont désagréables: tels les Boxers. Aussi n'avons-nous guère d'espérance que l'on abolisse le « droit de prise » exercé par les Français contre les Français sous forme de prélèvements budgétaires. Le signal a été donné hier. Il sera suivi, avec ardeur, jusqu'au mois de mai prochain.

Oui, le vrai pillage, le voilà ! Et il nous plait que ce soit le Temps qui le dénonce en termes aussi peu dépourvus d'artifice.

Au Transvaal

Le général Botha, ensuite de la défaite que les Anglais ont éprouvée le 30 octobre à Bethel, a emmené ses prisonniers dans le haut du pays, et il a déclaré que, s'il ne les renvoyait pas comme précédemment, c'est qu'il les gardait comme otages et qu'il en fusillerait autant que les Anglais fusilleraient d'Africanders.

Cela fera réfléchir sans doute le bourgeois anglais.

En attendant, les patrouilles anglaises ne peuvent sortir de Pretoria sans être assaillies. A une heure de cette ville, un convoi a été pris et brûlé par les Boërs.

L'enseignement des langues

Nous avons dit que M. Leygues se proposait de donner à l'enseignement des langues vivantes le caractère pratique qui lui fait radicalement défaut. Le Temps démontre, par l'exemple, la nécessité de cette réforme :

Quel est le bachelier, dit-il, qui ayant été reçu au baccalauréat avec les félicitations de l'examinateur pour l'anglais et s'étant rendu à Londres pour y voir les frises de Phidias au Musée britannique, ne s'est pas aperçu qu'il était hors d'état de soutenir les conversations les plus élémentaires et les plus indispensables avec un policeman, un cocher de hansom ou une femme de chambre de boarding house ? Pourtant, il avait traduit par écrit en anglais, sans un barbarisme ni un solécisme, vingt-cinq lignes de Voltaire ou d'Augustin Thierry, et il avait expliqué oralement, à livre ouvert, une page de Shakespeare ou de Sheridan.

La mésaventure du bachelier à Londres n'est que comique et n'a pas de graves inconvénients, s'il n'a franchi le détroit que pour se distraire. Mais si, par hasard, il y était allé pour y gagner sa vie, pour y exercer un état ? S'il était — tout arrive — industriel ou commerçant, et si les besoins de son industrie ou de son commerce l'obligeaient à voyager en Angleterre, pour vendre, pour acheter ou pour s'instruire ? Alors il risquera fort de manquer un peu à la reconnaissance que l'on doit aux maîtres de sa jeunesse, et il se dira, non sans quelque mauvaise humeur, qu'ils auraient mieux fait de lui apprendre à causer avec les commis de magasin avec qui il a affaire, qu'à saisir les beautés de Milton qui ne lui rapporteront jamais un sou.

C'est pour cela que M. Leygues va faire passer au deuxième plan, dans l'étude des langues vivantes, la culture purement littéraire, pour faire place à une méthode pratique, et substituer à la syntaxe et à la philosophie les conversations, récits, lectures et autres exercices oraux. On ne peut que l'en féliciter.

Erratum. — Dans l'article de notre collaborateur Robert Bailly, paru samedi dernier, l'omission d'une ligne a complètement travesti la vérité. Dans la col. 2, au lieu de : la production du sucre, etc., il faut lire : « La production de la betterave à sucre a passé de 6.405.615 tonnes en 1898-99 à 8 millions 717.963 tonnes en 1900-1901, « tandis que la production du sucre » passait de 869.200.578 k. en 1898-99, « à 1.040.294.146 k. pour la campagne » qui vient de finir. » Ces chiffres sont officiels, d'inc la critique reste entière.

Chronique Locale

HAUTE-SAVOIE

Caisse d'Epargne d'Annecy

Opérations du 1^{er} décembre
47 versements 8.000 00
52 remboursements 47.552 44

Fête de Sainte-Cécile. — Dimanche, la musique municipale a célébré sa fête annuelle. Le matin, à 11 heures, elle a exécuté d'une façon parfaite plusieurs morceaux de grands maîtres, en l'église St-Maurice.

Une quête faite au profit de l'asile des vieillards a produit 200 fr.
La fête s'est continuée par un ban-

quet très animé à l'hôtel da Mont Blanc.

Au champagne, M. Francis Crolard, l'estimé président, a prononcé une allocution très applaudie et a porté un toast chaleureux, à Sainte-Cécile, aux sociétaires actifs et honoraires de la musique municipale, à son infatigable directeur et aux invités.

Une délégation de Rumilly et d'Evian-les-Bains assistaient à cette agape tout à fait amicale.

En termes aimables, MM. Collonge et Giletto ont porté un toast amical à la musique municipale et à son président.

M. Alexandre Saxod, vice-président, a terminé la série des toasts.

Selon une bonne coutume, la société a profité de cette fête pour récompenser deux de ses meilleurs et plus anciens sociétaires, MM. Prett, auquel un diplôme d'honneur a été décerné et Dufresne, dévoué secrétaire, qui a reçu une médaille d'honneur. En termes émus, M. Dufresne a remercié la société et M. Crolard, président.

Cette fête de Sainte-Cécile s'est continuée par une série ininterrompue de chansonnettes et de joyeux propos.

— La Société Chorale célébrera sa fête annuelle de Sainte-Cécile, dimanche 8 décembre.

A cette occasion une messe sera chantée à onze heures dans l'église Notre-Dame. Une quête sera faite en faveur de l'intéressante Société de secours mutuels de femmes, de Sainte-Marthe.

Nécrologie. — Le 22 courant est décédé à Paris, à l'âge de 28 ans, M. Emile Davignon, commis des Postes et Télégraphes, fils de M. Davignon, receveur principal des Postes en retraite à Annecy.

Notre jeune compatriote venait d'achever un congé de convalescence qu'il avait obtenu à la suite d'un séjour en Indo-Chine, et il avait été nommé à Paris où il était à peine depuis deux jours quand il a été soudainement frappé.

Nous prions sa famille d'agréer nos sincères compliments de condoléances.

Emprunts de 1891. — Les porteurs des obligations nos 309, 522, 1007, 1280, sont prévenus que le remboursement aura lieu à partir du 1^{er} janvier 1902, à la recette municipale, sur la présentation des titres munis des coupons non employés, et que l'intérêt cessera de courir à dater du même jour.

Réquisitions militaires.

Les chevaux, juments, mulets et mules, réformés ou non et quel que soit leur âge, et les voitures attelées, autres que celles qui sont exclusivement affectées au transport des personnes, doivent être déclarés du 10 au 30 décembre, sous peine d'une amende de 25 fr. à 1000 fr.

Sainte-Barbe. — Les anciens militaires de l'artillerie et du génie prenant part au banquet de la Sainte-Barbe sont informés que le banquet aura lieu dimanche, 8, à 7 h., au restaurant Schmidt, rue Sommeiller.

Union fraternelle. — L'assemblée générale de cette intéressante Société n'aura lieu que le 19 janvier prochain, la Salle consulaire étant prise par les élections municipales.

Foire Saint-André. — L'importante foire annuelle de Saint-André s'est tenue mardi à Annecy.

Les trains, bateaux, voitures, tramways, ont amené une affluente considérable de monde.

Le marché au bétail, la halle aux grains, ont été envahis.

Le bétail de toutes espèces était nombreux. Sur les places, dans les rues principales, des marchands forains avaient installé leurs banquettes et faisaient une réclame acharnée.

Au Pâquier, la fête foraine a été fréquentée par une foule énorme.

Les transactions ont été nombreuses. Voici un aperçu de quelques prix du bétail et des denrées :

Veaux sur pied, de 0,90 à 0,95 le kilo. — Porcs, de 0,85 à 0,90. — Froment, 16,50 l'hectolitre. — Méteil, 12,50. — Seigle, 11 fr. — Avoine, 9 fr. — Châtaignes, 12,50 les 100 kilos. — Pommes de terre, 6 fr. — Foin, 5,25 le quintal. — Paille, 4,75. — Beurre, 2,45 le kilo. — Œufs, 1,30 la douzaine.

BÉTAIL SUR PIED			
Désignation	Amené	Vendu	Prix
Chevaux	145	35	240 à 360
Mulets	145	35	240 à 360
Bœufs (la paire)	145	35	800 à 940
Taureaux	145	35	800 à 940
Vaches laitières	231	180	250 à 340
Vaches de boucherie	320	200	150 à 200
Genisses	30	18	150 à 220
Moutons	245	140	23 à 35
Chèvres	35	21	14 à 18
Veaux	110	110	0,90 à 1,00
Porcs gras	260	230	0,90 à 1,00
Porcs jeunes	340	210	0,85 à 0,95

A l'occasion des prochaines élections législatives, nous servons des abonnements spéciaux, partant de ce jour à fin mai 1902, au prix exceptionnel de 1 fr. 50.

Faisant, de notre côté, tous les sacrifices possibles, nous ne saurions trop engager chacun de nos lecteurs à répandre le journal autour d'eux, à d'autres membres de leur famille, afin que tous puissent suivre la politique et la marche des affaires. Les électeurs pourront ainsi faire leur devoir en connaissance de cause.

— Le lundi, veille de la foire, dans la soirée, vers 10 heures 1/2, au cours d'une représentation donnée par le théâtre de l'Athénée, un incendie a subitement éclaté et a causé pour 5.000 francs de dégâts non assurés et un gros préjudice au propriétaire, M. Houest. Le feu a été communiqué par une étincelle qui s'était échappée d'un charbon incandescent au cours d'une séance de cinématographe. En un clin d'œil, tout le décor avoisinant fut en feu. Toutes les vues cinématographiques sont détruites. L'assistance a pu s'échapper sans accident. Heureusement, grâce à l'absence de vent, une partie du théâtre en flammes fut préservé. Le théâtre de l'Athénée était la principale attraction de la foire.

Haras.

Tout étalon qui n'est ni approuvé ni autorisé par l'administration des Haras ne peut être employé à la monte des juments appartenant à d'autres qu'à son propriétaire, sans être muni d'un certificat constatant qu'il n'est atteint ni de cornage ni de fluxion périodique. En cas d'infraction à la présente loi, le propriétaire ou le conducteur de l'étalon sera puni d'une amende de 50 à 500 francs.

En cas de récidive, l'amende sera du double.

Voici la liste des étalons autorisés pour notre département :

Zoulou, appartenant à M. Angelloz-Rion, du Grand-Bornand.

Bibi, à M. Masson Gaspard, de La Clusaz.

Coco, à M. Veyrat-Durebex, de Manigod.

Docile, à Mme Crétin veuve, d'Abondance.

Favori, à M. Chevally Cyprien, de Bernex.

Colonel, à M. Chevally François, de Bernex.

Fra Bartholoméo, à Mme Bartholoméo Jeanne, de Sciez.

Margot, à M. Coppel François, des Gets.

Quasimodo, à M. Gaidon Joseph, de Mègeve.

Marabout, à M. Paget Emile, de Combloux.

Jacquin, à M. Ramel François, des Gets.

Papillon, à M. Socquet Jean-François, de Mègeve.

Mouton, à M. Mogenier Jean, de Samoëns.

Commission départementale

Une subvention de 1.400 fr. a été accordée à la commune d'Archamps, par la commission départementale, pour l'aider à exécuter le projet de canalisation des eaux et de construction de fontaines dans le hameau de Bléchens.

Une subvention de 500 fr. a été aussi accordée à la commune d'Arcine pour l'aider à payer la dépense de construction de fontaines publiques.

Récompenses aux nourrices méritantes. — M. le préfet de la Haute-Savoie vient d'accorder les récompenses suivantes, accompagnées de diplômes départementaux, aux treize nourrices ci-après dénommées, qui ont constamment entouré de soins intelligents et dévoués les enfants du premier âge qui leur ont été confiés :

1^o Des récompenses pécuniaires de 20 francs à Mmes veuve Donzel, née Veillet Marie, à Manigod; Cartier Ernestine femme Bouvard Michel, à Lathuille; Lafontaine François, née Crochet Josephine, à Sallenôves; Dupraz François, née Delalée Marie, à Nonglard.

2^o Des récompenses pécuniaires de 10 francs à Mmes Favre Martin, née Lamouille Jeannette, à Chavanod; Sallaz Alphonsine, née Laverrière Césarine, à Crusilles; Verdannot Jean, née Philippe Marie, à Cernex; Bussat Jean, née Versaud Claudine, à Sallenôves; Masson François, née Masson Marie, à Viuz-la-Chiésaz; Lavillat François, née Sage Franceline, à Thorens; Bouvard Jean, née Janin Antonie, à Dingy-Saint-Clair; Rey-Gaurez Claude, née Soudan Josephine, à Thorens; Provent Jean-François, née Bouvier Josephine, à La Chapelle-Saint-Maurice.

En outre, un témoignage de satisfaction à Mme Lafresse Jules, née Bernard-Granger, à Alex.

Par arrêté du 30 octobre 1901, M. le Préfet de la Haute-Savoie a accordé des indemnités de cinquante francs chacune :

1^o A six enfants assistés qui ont obtenu le certificat d'études primaires en 1901 :

2^o Aux instituteurs et institutrices qui ont instruit ces enfants, savoir :

Mmes Bauchet, institutrice à Entrevernes; Adam, institutrice à La Balme-de-Sillingy; Mlle Girod, institutrice à Villaz; M. Cusin, instituteur à Viry; M. Sadoux Jules, instituteur au Biot.

3^o Aux nourrices dont les noms suivent, qui ont constamment entouré de bons soins les pupilles de l'Assistance de la Haute-Savoie qui leur étaient confiés :

Mlle Millet Suzanne, à Entrevernes; Mme Delalé, née Garin, au Biot; MM. Millet Jean-Marie, à Entrevernes; Delétraz François, à Villaz; Lamouille Claude, à Villaz; Pellarin Jean, à La Balme-de-Sillingy.

Le phylloxéra dans la Haute-Savoie

Par décret rendu sur le rapport du Ministre de l'Agriculture, les quatre arrondissements de la Haute-Savoie sont déclarés phylloxérés. L'introduction des plants de vigne de toutes provenances est interdite dans tout le département.

Entrée du bétail zozien en Suisse

Il nous revient que la douane suisse, qui depuis quelque temps exigeait l'extrait permis pour l'entrée au bétail zozien en Suisse, refuse l'entrée du bétail muni de la marque à l'oreille expérimentée cette année, pour la première fois, dans le canton d'Annemasse.

La douane suisse, qui se contentait jusqu'à ce jour d'un certificat de santé délivré par le maire de la commune d'origine du bétail, est mal venue à interdire l'entrée au bétail marqué; peut-être n'a-t-elle pas été avisée par la douane française que cette marque équivalait à un extrait permis, puisque la bête porte à l'oreille son certificat d'origine. Au moment où l'on tend à simplifier de notre côté les formalités, nos voisins ont réellement mauvaise grâce à s'évertuer à en inventer de nouvelles.

La Roche. — Succès aux examens.

— A la fin de l'année scolaire 1900-01, le Petit Séminaire de cette ville a présenté huit élèves aux examens du baccalauréat classique, devant la Faculté des Lettres de Grenoble.

Sept ont été déclarés admissibles, et cinq, définitivement admis.

Les admis sont : MM. Chappaz François, d'Annemasse (assez bien); Vuillet Alexandre, du Biot; Favre Fabien, de Groisy; Pinget Joseph, de Crusilles; Vuillet François, de Seyssel.

Les admissibles sont : MM. Boymond Joseph, d'Annecy; Colonna Joseph, de Saint-Jeoire.

Fête Sainte-Cécile. — La fête de Sainte-Cécile, qui devait avoir lieu dimanche dernier, a été renvoyé pour cause de deuil au dimanche 15 courant.

Annemasse. — Samedi matin, les nommés L... et T..., qui travaillaient pour le compte de l'usine de charpente et de menuiserie d'Annemasse, étaient occupés à la réfection d'un briquetage, dans la salle des machines, lorsque, par suite d'un manque d'échafaudage, le mur s'écroula, tombant sur les malheureux ouvriers.

On s'empressa aussitôt et on parvint à les relever rapidement. L'un, T..., n'avait que des contusions multiples, mais sans gravité; l'autre, malheureusement, M. S..., était beaucoup plus gravement atteint. Tout le côté droit et surtout la figure étaient en sang. La tuméfaction de la face a pris une grande extension et l'on redoute des complications.

On espère néanmoins que M. L..., ne conservera aucune incapacité dans les membres, grâce aux soins empressés dont il est l'objet. Mais la blessure demandera de longues semaines de repos.

— Vendredi soir, un ouvrier de l'usine de charpente d'Annemasse, nommé G..., s'était approché d'une scie circulaire pour parler à l'un de ses camarades qui la conduisait; en causant, il gesticula et effleura la scie qui lui entama profondément quatre doigts de la main droite. G... fut immédiatement pansé, sa blessure est assez grave pour causer une assez longue incapacité de travail; l'on espère pourtant que l'amputation des doigts atteints ne sera pas nécessaire.

Féternes. — Mardi matin, vers dix heures, un sieur Portay Jean-Louis, habitant au hameau de Vougron, était occupé à abattre un arbre, lorsque celui-ci s'abattit et le renversa.

Le choc a été si violent que le malheureux est mort presque sur le coup. Ses funérailles ont eu lieu jeudi matin, à 10 heures, au milieu d'un grand concours de population.

Portay était père de cinq enfants. On juge de la douleur des siens.

Gratifications. — Les Compagnies de sapeurs-pompiers qui ont montré leur dévouement au dernier incendie qui s'est déclaré à Féternes, ont reçu de M. Pinget, agent général de l'Union, une gratification offerte par cette Compagnie.

La Baume. — Le nommé Geydet Joseph, âgé de 53 ans, demeurant à La Baume, était allé avec un de ses camarades, nommé Coffy, sur un rocher situé au-dessus de l'Eglise, dans l'intention d'y ramasser du bois.

Par suite d'un faux pas le malheureux est tombé d'une hauteur de 300 m. et s'est tué sur le coup. Son camarade voulut aller à la recherche de son ami infortuné, et se trouva bientôt dans dans une situation critique. Il dut appeler à l'aide; les habitants de La Baume vinrent à son secours et trouvèrent le corps du malheureux Geydet portant d'affreuses blessures.

La malheureuse victime de cet accident était très estimée dans la commune et était un soutien de famille des plus méritants.

Nous rappellerons tous les samedis, jusqu'aux élections de 1902, que MM. Berthel, Canet, Chambon, Chautemps, David, Empereur et Mercier ont voté l'expulsion, la spoliation des religieux et voté la suppression de la liberté de l'enseignement.

Que les juifs et les francs-maçons votent pour eux, nous n'y voyons pas de mal, mais les catholiques et les amis de la justice et de la liberté doivent voter contre eux.

SAVOIE

Assises de la Savoie

Lundi s'est ouverte, sous la présidence de M. Naz, conseiller à la Cour d'appel,

assisté de MM. Delachenal et Coularou, également conseillers, la quatrième session des assises.

La première affaire inscrite au rôle est un viol. L'accusé est un nommé Jonnier Innocent Séraphin.

Le jury ayant rapporté un verdict affirmatif, la Cour condamne Jonnier à 5 ans de travaux forcés et 5 ans d'interdiction de séjour.

Mardi, vient l'affaire Marietta Tare, l'assassin de St-Julien de Maurienne. L'accusé est condamné à dix ans de réclusion et dix ans d'interdiction de séjour.

Mercredi, autre affaire de meurtre. Celle-ci concerne un Italien, Badone, qui a tué son camarade Asinardi, dans une querelle survenue après boire. Dix ans de réclusion et dix ans d'interdiction de séjour.

Vient ensuite l'affaire Dégérine Joseph, accusé de vols qualifiés. Reconnu coupable, il est condamné à 5 ans de réclusion.

La 5^e affaire concerne une nommée Pochard, qui, dans les jardins d'un hôtel d'Aix-les-Bains, blessa grièvement sa femme, qui menait une vie peu régulière. Lui-même, ne valait pas mieux, et les deux faisaient la paire. Aussi le jury rapporte-t-il un verdict négatif, et Pochard est acquitté.

Réquisitions de chevaux et voitures.

— Conformément aux instructions du ministre de la guerre, le recensement des chevaux et mulets aura lieu du 1^{er} au 31 décembre. En outre, on procédera, à la même date, au recensement des voitures, qui n'a lieu que tous les trois ans.

Ajoutons que le recensement des voitures s'applique exclusivement aux voitures attelées autres que celles servant au transport des personnes; par conséquent, les voitures automobiles ne sont pas comprises dans ce recensement.

Nous croyons devoir rappeler aux propriétaires que pour ces diverses opérations la publication par voie d'affiches est seule obligatoire et que la non-réception d'une convocation ne saurait être admise comme excuse en cas d'omission de déclaration.

Chambéry. — Mouvement judiciaire. — Procureur de la République à Castellane : M. Vagnair, substitut à Chambéry.

Substitut à Chambéry : M. Level, procureur de la République à Pont-l'Évêque.

Juge suppléant au tribunal de 1^{re} instance de Chambéry : M. Vidal, avocat.

Grésy-sur-Aix. — Le conseil municipal s'est honoré en émettant à l'unanimité un vote favorable pour la conservation des Scurs. Ce vote est dû au bon esprit des habitants de Grésy, mais aussi c'est l'acte d'une reconnaissance bien méritée par sœur Ambrosine de l'Immaculée-Conception, qui, depuis trente ans, édifie cette commune par sa piété et son dévouement.

Bellecombe. — Beaucoup de personnes attendent avec anxiété les décisions qui seront prises en haut lieu, relativement à la question des travaux importants de protection du torrent Morel, dont les eaux boueuses dévastèrent, ce printemps dernier, la plaine de Bellecombe, et menacent toujours aux premières pluies ou fonte de neige de nouveau.

Il y a tout lieu d'espérer que le projet de tunnel sera mis en adjudication très prochainement.

EMIGRATION EN EGYPTE

AVIS IMPORTANT

Beaucoup de jeunes gens français se dirigent sur l'Égypte, à l'effet de se créer une position sociale qu'ils ne peuvent se procurer chez eux. La proximité de ce pays, sa prospérité agricole et commerciale les y attirent; mais n'étant point préparés pour la lutte, ce sont les déceptions et la misère qu'ils y trouvent au lieu de la position lucrative qu'ils avaient rêvée, et en définitive, ils sont obligés de se faire rapatrier par les soins des compatriotes ou des consuls.

La fréquence de ces cas a ému la Chambre de commerce d'Alexandrie, qui a cru de son devoir de signaler aux jeunes gens désireux d'entreprendre un semblable voyage, les difficultés nombreuses qui les attendent s'ils n'ont pas tenu compte des recommandations suivantes :

En règle générale, il importe, pour toute personne qui désire s'établir à l'étranger, de connaître la langue parlée dans le pays où elle a jeté son dévolu et de posséder, d'autre part, un pécule suffisant pour attendre sans trop d'impatience, le résultat des démarches. En Égypte, la langue indigène est l'Arabe. On y parle généralement le Français, l'Italien, le Grec et quelque peu l'Anglais.

Le candidat à une place qui ne connaîtrait que le Français seulement, pourrait attendre indéfiniment sans perspective d'une réponse favorable.

D'autre part, il convient de savoir qu'en Égypte, les écoles y sont fort nombreuses et qu'il y a peu de pays en Europe plus favorisés sous ce rapport. Les Français, les Italiens, les Grecs, les Anglais s'arrachent en quelque sorte les écoliers et émancipent chaque année un millier de jeunes gens, qui ont reçu une instruction suffisante pour les besoins locaux du commerce et de la banque. Ces jeunes gens n'ont pas, comme en France, la ressource du régime, ou la perspective des nombreuses carrières de l'État; ils recherchent